



## Assemblée des délégués 2023, point 6 de l'ordre du jour Actes financiers 2024

---

Sur la base de l'art. 12 des statuts du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'assemblée des délégués 2023 décide pour l'exercice 2024:

### A. A percevoir

#### 1. Entreprises membres (art. 6 + 7 des statuts du 01.07.2015)

Les cotisations des entreprises membres donnent droit à des prestations pour la droguerie respective et /ou ses collaborateurs (par ex. formation continue et perfectionnement, médias grand public et spécialisés, etc.).

##### 1.1. Cotisations

#### **Détermination du montant total des cotisations des membres**

Une fois tous les trois ans (pour trois ans), l'assemblée des délégués vote sur le montant total des cotisations des membres via le budget. Pour les années 2022, 2023 et 2024, le montant total des cotisations se monte à 1 865 000 CHF par année. Cela correspond à la somme des cotisations directes et indirectes de toutes les entreprises membres et aux cotisations de toutes les personnes membres et des membres passifs.

#### **Cotisation directe pour**

_ les entreprises membres (commerce principal)	2 450 CHF
_ les entreprises membres (filiale ou droguerie-pharmacie)	2 050 CHF
_ les entreprises membres avec un chiffre d'affaires annuel en prix publics inférieur à 440 000 CHF	1 250 CHF

#### **Cotisation indirecte par entreprise membre**

La cotisation indirecte par entreprise membre se calcule sur la base des autodéclarations respectives et est facturée une fois par année par l'ASD. Le risque d'une hausse de cotisation pour les entreprises membres est limité à + 10 % au maximum et ce cumulé sur trois ans.

#### **Autodéclaration pour le calcul de la cotisation indirecte**

Une fois tous les trois ans (et pour trois ans), une autodéclaration est effectuée par les entreprises membres selon les critères «chiffre d'affaires, équivalents plein temps et surface de vente». L'entreprise membre se classe ensuite elle-même dans le niveau qui lui correspond (il y a six niveaux). Les entreprises mixtes déclarent en outre le pourcentage de la part de la droguerie par rapport au chiffre d'affaires total. Pour les années 2022, 2023 et 2024, le calcul de la cotisation indirecte se fait toujours



sur la base de l'autodéclaration de 2019. Ceci pour ne pas fausser la répartition des montants dans les différents niveaux par l'effet exceptionnel résultant de la pandémie de Covid-19. Les entreprises nouvellement affiliées remplissent une autodéclaration indépendamment de cela.

**Vérification et sanctions dans le cadre de l'autodéclaration**

Le comité de chaque section vérifie la plausibilité du classement des membres de sa section. Dans le cas d'une possible fausse déclaration, le membre est contacté par le comité de la section et la direction de l'ASD. En dernier recours, le comité de la section et la direction de l'ASD effectuent un classement définitif pour trois ans et peuvent en outre donner une amende de 1000 CHF.

- |  |         |
|--|---------|
| <b>2. Personnes membres</b> (art. 8 + 9 des statuts du 14.11.2014)     |         |
| Droguistes dipl. féd., droguistes ES                                   | 250 CHF |
| <b>3. Membres passifs</b> (art. 10 des statuts du 14.11.2014)          |         |
| – Personnes physiques<br>(sauf droguistes dipl. féd. et droguistes ES) | 300 CHF |
| – Personnes morales (sans autorisation selon art. 30 LPT)              | 500 CHF |

B. A payer

**1. Dédommagements fixes (bruts) pour les membres du comité central par an:**

- |   |            |
|---|------------|
| – Président-e central-e (mandat unique),<br>(dont 5000 CHF d'indemnités forfaitaires)                       | 57 000 CHF |
| – Présidente-e central-e et directeur/trice en double mandat,<br>(pas d'indemnités forfaitaires pour frais) | 39 000 CHF |
| – Comité central<br>(dont 3000 CHF d'indemnités forfaitaires pour frais)                                    | 23 000 CHF |

1.1 Règlement des frais du comité central

Un abonnement demi-tarif des CFF est mis à disposition de tous les membres du comité central. Sauf dépenses pour des missions officielles pour l'association à l'étranger, des frais de séjour (selon pièce justificative) et des frais de nourriture (selon pièce justificative) à l'occasion de séances auxquelles tout le comité central participe (en particulier les séances du comité central, les conférences de la branche, les assemblées de délégués et générales), le dédommagement fixe couvre toutes les demandes de frais et de dédommagements pour solde de tout compte.



**2. Indemnité journalière, salaire horaire, frais pour tous les membres des organes de l'ASD  
(sauf comité central)**

_ Indemnité 1/1 jour	250.-	CHF
_ Indemnité 1/2 jour	150.-	CHF
_ Rétribution horaire (pour les dépenses particulières)	35.-	CHF
_ Présidence de séances (commissions)	1 indemnité journalière supplémentaire	
_ Nuitée	selon pièce justificative	
_ Frais de voyage train	1 <sup>re</sup> classe, 1/2 tarif	
_ Frais de voyage voiture (exception)	0.60 / km	CHF